## EXTRAIT du REGISTRE des

## **DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25.09.03 Convocation du 17.09.03

Compte rendu affiché 26 septembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf.: BJ/LDA <u>Présents</u>: M. LAFFLY, Objet: REGIME INDEMNITAIRE Mme BOUHI

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers
en exercice: 29
présents 27
votants 28

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, MIle MILLET,

MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés**: Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

**Absents excusés:** M. FERNANDES.



Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel explique que le recrutement d'un technicien supérieur territorial, nécessite que soit modifiée la délibération fixant le régime indemnitaire des agents de la commune, puisqu'un grade qui n'existait pas dans la liste des emplois, grade disposant d'un régime indemnitaire particulier, a été créé.

Elle indique qu'ainsi, l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement vont s'appliquer au nouveau grade, dès la prise de fonction de l'agent.

Elle précise les conditions d'octroi et le montant desdites primes.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les décrets 91-875 du 06.09.1991 modifié, 72-18 du 05.01.1972 modifié, et les arrêtés ministériels des 05.02.1972 et 05.04.1996 relatifs à la prime de rendement et de service et de rendement et à l'indemnité spécifique de service,
- Vu la délibération du 28.01.1999 modifiée du Conseil Municipal,
- Vu la délibération en date du 06.03.03 créant le poste de Technicien supérieur territorial à Neuville-sur-Saône,
- Vu le budget primitif 2003,
- Décide de modifier comme suit le régime indemnitaire des agents de la commune, en adjoignant les dispositions suivantes :

GRADE	PRIMES	TAUX	
Technicien Supérieur	Prime de rendement et de	5% du TBMG	Taux maxi
Territorial	service		
Technicien Supérieur	Indemnité spécifique de	16% du taux de	Coef. 1,1
Territorial	service	base	

- Précise que l'application de la modification du régime indemnitaire est d'application immédiate,
- Dit que la dépense est prévue à l'article 64118 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 septembre 2003 Pour copie conforme, Le MAIRE ,

Le MAIRE Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 26 septembre 2003 - de la publication le 27 septembre 2003 Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 septembre 2003